

Conférence générale

GC(53)/RES/7
Septembre 2009

Distribution générale
Français
Original : anglais

Cinquante-troisième session ordinaire

Point 11 de l'ordre du jour
(GC(53)/24)

Allocation de ressources au fonds de coopération technique pour 2010

Résolution adoptée le 18 septembre 2009, à la onzième séance plénière

La Conférence générale,

- a) Notant la décision prise par le Conseil des gouverneurs le 16 juin 2009 de recommander un objectif de 85 millions de dollars pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2010, et
 - b) Acceptant la recommandation ci-dessus du Conseil,
1. Décide qu'en 2010 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 85 millions de dollars ;
 2. Note que des fonds provenant d'autres sources, dont le montant est estimé à 1 million de dollars, seront probablement disponibles pour ce programme ;
 3. Alloue un montant de 86 millions de dollars pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2010 ; et
 4. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2010 conformément aux dispositions de l'article XIV F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 modifié par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.